GIROMAGNY - LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° d'ordre	Destination	Superficie - Emprise	Bénéficiaire
1	Accès zone 1AU (sud) depuis rue de l'abbé Bidaine	L = 55 m / l = 10 m	Commune
2	Accès zone 2AU sur parcelles 30 et 31	L = 35 m / l = 10 m	Commune
3	Elargissement rue des Prés Heyd	depuis intersection rue Lhomme jusqu'à rue Thiers	Commune
4	Agrandissement du cimetière	Parcelles : 82(partiel), 83 (partiel), 84(partiel), 79, 80, 81,88	Commune
5	Accès zone 1AU (nord) depuis rue St Pierre	L = 45 m / l = 10 m	Commune
6	Cheminement piétonnier le long de la savoureuse depuis : Place de Gaulle (place du marché) jusqu'à la limite du ban communal avec Lepuix-GY	L = 2m ou variable selon le plan de zonage	Commune
7	Entrée allée piétonne côté Av de Schwabmunchen	L = 32 m / l = 5 m	Commune
8	Accès parcelle 298 depuis parking derrière la mairie	L = 15 m / l = 3 m	Commune
9	Accès à la zone N via parcelle 305 depuis la rue des sources	L = 50 m / l = 8 m	Commune
10	Arrivée de la desserte sous vosgienne	Infos du CG	CG 90
11	Chemin piétonnier entre lotissement des Fougerets et chemin rural dit de Fougeret	L = 252 m / l = 3m	Commune
12	Protection contre les crues de la savoureuse	8700 m²	CG 90

ZONAGE

UA — La zone UA est une zone de centralité urbaine au caractère historique fortement marqué.
Ces caractéristiques sont à développer en accueillant une pluralité d'occupations : habitat, services, équipements, commerce, artisanat, etc...
Le bâti s'implante généralement en limite d'espace public et en continu.
Cette zone est concernée en partie par le PPRI : dans ce secteur concerné, la constructibilité est limitée et doit respecter les règles du PPRI

UB — La zone UB est une zone à dominante d'habitat, moins dense et à l'implantation du bâti en général moins régulière.
Ce secteur présente un potentiel de développement urbain en densification du bâti existant. La mixité des fonctions est à rechercher : habitat, services, équipements, commerce, artisanat, etc....
Cette zone est concernée en partie par le PPRI : dans ce secteur, la constructibilité est limitée et doit respecter les règles du PPRI

- Le secteur UBc correspond au quartier des casernes
- Le secteur UBd correspond à des secteurs d'habitat ouvriers sous forme organisée
- Le secteur UBe correspond à un secteur dont la capacité en réseaux est limitée
- Le secteur UBj est un secteur de jardins et vergers dans lesquel la construction d'annexes, piscines, extensions de l'habitat existant est autorisée

UX — La zone UX correspond à un secteur d'activités artisanales et industrielles

- Le secteur UXa comprend la ZAC du Mont Jean.
- Le secteur UXb comprend une zone de stockage et chargement de matériaux

1AU — La zone 1AU correspond à une zone naturelle destinée à l'urbanisation à court et moyen terme

2AU — La zone 2AU correspond à une zone naturelle destinée à l'urbanisation à long terme

N — La zone N est une zone naturelle. Elle couvre les secteurs de forêts, de prairies, de prairies humides et des abords de la savoureuse. Ces secteurs doivent être protégés en raison de leurs qualités environnementales, paysagères ainsi que pour leur potentiel touristique.

- Le secteur NL est un espace naturel en milieu urbain à vocation paysagère et de loisirs.

Nd — Nd : ancienne décharge communale

A — La zone A est une zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles.
Sont autorisés dans cette zone, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

- Le secteur Ac est un espace agricole constructible

servitude monument historique : rayon de 500m

espace boisé classé

éléments de paysage à protéger au titre de l'article L. 123-1 7° du code de l'urbanisme

haies arbustives basses et arbres

zone de captage du Mont Jean

secteur ne pouvant être requalifié que dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble validé par la commune

périmètre ZAC du Mont Jean

Bande à isolement acoustique obligatoire des habitations le long de la RD 465 et la RD 12

EMPLACEMENT RESERVE

emplacement réservé

largeur d'emprise

numéro d'ordre

RISQUES MINIERS : *Cf carte jointe en annexe : "Identification des enveloppes des travaux miniers souterrain"*

Contour des enveloppes de travaux à titre indicatif

LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) à titre indicatif — *Cf carte jointe en annexe*

Zone U1
Contraintes d'urbanisme très fortes
Risques humains très élevés

Zone U3
Contraintes d'urbanisme faibles
Risques humains faibles

Zone E
Zone d'expansion de crue

MAITRE D'OUVRAGE: Commune de Giromagny
28, grande rue
90 200 GIROMAGNY
tel: 03.84.27.14.18 / fax: 03.84.29.55.05

Commune de Giromagny (90), Révision du Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le : 11 mars 2011

Vu pour être annexé à la délibération n° du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 (approbation de la révision allégée n°1 du PLU de Giromagny)

Le Maire

PLU

code affaire	phase	fichier info	echelle		numéro de pièce
GRM01	PLU	GRM01-PLU-plan de zonage	1/4000		4.1

architecte	paysagiste	bureau d'étude technique	urbaniste	éclairagiste
	atelier VILLES & PAYSAGES 1 rue Victor Hugo 68110 Illzach tel. : 03 89 66 09 06 fax : 03 89 36 05 48 e-mail : alsace@atelierdupaysage.net			